

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL68

présenté par

Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Forteza, M. Orphelin et M. Julien-Laferrière

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 18 à 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La facilité de licenciement ouverte par ce texte paraît inutilement autoritaire dans un contexte social délétère. Le caractère définitif du licenciement paraît ici complètement disproportionné et ne saurait être considéré comme une solution en soi.

Il convient de rappeler que l'intention du Gouvernement est d'inciter les français à se faire vacciner et non pas de faire du chantage à l'emploi.